

## MAIRIE DE LOCMIQUELIC

### **ARRETE MUNICIPAL PERMETTANT DE DEROGER A L'ARTICLE 27 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUELIC,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571-97,

**Vu** le Code de santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R. 1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales; notamment les articles L.2212-2(2°), L.2214-4 et L.2215-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit dans le département du Morbihan et notamment son article 27 qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêté comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors des circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions,

**Vu** la demande présentée par les Ateliers du bout de la cale, en vue d'organiser une manifestation « Bal » qui se déroulera le Samedi 18 mai 2024 au Centre culturel l'ARTIMON ;

### ARRÊTONS

#### Article 1 :

Les ateliers du bout de la cale Le Service Culturel sont autorisés à organiser la manifestation « Bal ABC ».

Samedi 18 mai 2024 de 18h00 à 2h00 du matin.

#### Article 2 :

Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du Code de la Santé Publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

#### Article 3 :

La gendarmerie et la police municipale sont chargées, chacune en de qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUELIC, le 29 avril 2024

Monsieur le Maire,

Eric PATUREL

